
CONSEIL MUNICIPAL du 2 octobre 2014

Le conseil municipal légalement convoqué le 26 septembre 2014, s'est réuni en séance ordinaire le 02 octobre 2014 à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, maire.

Etaient présents : M. BUSSON, Maire
MMES MARTIN, PILVIN, M. COUILLARD, adjoints
Mmes BRIERE, CANNOT, GUILMATRE, SAADI, TENENBAUM
MM., HY, LECOMTE, LEVEUF, conseillers.

Absents excusés: MM. BARIL, BREHIER, DAKYO

Secrétaire de séance: Alain COUILLARD

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Laurent BARIL était donné à M. BUSSON.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande aux élus si une question afférente aux tarifs de la salle d'animations pour l'année 2016, peut être rajoutée à l'ordre du jour pour permettre l'ouverture des dates de réservation.

Les conseillers acquiescent à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande si des observations sont à apporter au procès-verbal du 04 septembre dernier.

Une remarque concernant une erreur matérielle dans la liste des conseillers présents est soulevée. Correction est apportée de suite. Aucune autre remarque n'est formulée, le PV de séance du Conseil Municipal du 04 Sept 2014 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. LOCAUX COMMUNAUX

1.1. Projet de convention d'occupation des locaux avec associations municipales

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les associations municipales bénéficient de prêts gracieux des locaux municipaux pour l'exercice de leurs activités.

Que les besoins matériels des nouveaux temps d'activités périscolaires ont nécessité la reprise de certains locaux et le transfert des associations dans d'autres bâtiments.

Le basket bénéficie de la salle RDC du presbytère pour son bureau et stockage.

Le CPN la Sittelle ont gardé la salle n° 3 de l'ancienne école plus un local annexe de stockage.

L'ACLA LA Source s'est maintenant installée dans une des salles du 1^{er} étage de la salle d'animations.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'adopter une convention de partenariat entre la commune et les associations suivantes pour l'utilisation des locaux municipaux.

1.1.1. SLAC BADMINTON

1.1.2. ESRB BASKET

1.1.3. SLAC JUDO

1.1.4. SLAC PETANQUE

1.1.5. CASTOR INDOOR FOOTBALL CLUB

1.1.6. C.P.N. LA SITTELLE

1.1.7. ACLA LA SOURCE

Le conseil municipal approuve les termes du modèle de convention proposée et mandate Monsieur Le Maire à signer ces conventions de partenariat avec les associations désignées.

1.2. Projet de convention d'occupation des locaux avec association Bateau de Brotonne

Monsieur COUILLARD rappelle que l'association « Bateau de Brotonne » est actuellement autorisée à occuper les locaux annexes à la salle du château jusqu'au 31/12/2014.

Le projet de Convention présenté par l'Elu comporte quelques modifications essentielles qui actualisent notamment, la désignation des locaux, la destination de ceux-ci, leur entretien et réparation, la durée de la convention, et le loyer, ainsi que l'occupation du jardin maraîcher et annexes. Le Conseil demande que l'état des lieux soit mis à jour lors de la signature de la nouvelle convention. Bonne note en est prise et après échanges de vue, le projet présenté est adopté à l'unanimité.

2. LOGEMENTS COMMUNAUX

2.1. Récupération TEOM sur les locataires

Après examen de l'avis d'imposition des taxes foncières de notre commune, Monsieur Le Maire fait constater à l'assemblée les montants de taxe d'ordures ménagères que nous réglons pour les logements communaux attribués à des locataires.

Cette imposition étant due par chacun de nos administrés, propriétaires ou locataires, le conseil municipal décide de refacturer cette imposition à chacun de nos locataires, au prorata de la base locative de chaque logement. Le montant total du remboursement s'élève à 200 €. La recette de ce remboursement sera imputée sur l'article 758.

2.2. Revalorisation loyer de l'ancien presbytère

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2014, le Conseil Municipal, décide de revaloriser le loyer du logement du presbytère, à compter du 1er Novembre 2014.

3. URBANISME

3.1. Projet de convention, mission de conseil avec CAUE

Considérant,

- Que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif, créé par la Loi sur l'Architecture de 1977 et à l'initiative du Conseil Général de la Seine Maritime en 1978 est un organisme doté d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
- Que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir des politiques qualitatives au travers des missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et qu'à ce titre le CAUE ne peut être chargé d'actes de maîtrise d'œuvre ;
- Que le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et adopté par son assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;
- Que notre commune est adhérente au CAUE de la Seine Maritime
- Que la commune doit engager une révision de son Plan Local d'Urbanisme avant le 1^{er} janvier 2017, et eu égard aux obligations du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention entre la commune et le C.A.U.E. qui aura pour objet une mission d'intérêt général d'accompagnement dans la définition des actions communales d'amélioration du cadre de vie.

La mission d'accompagnement portera sur la réalisation d'une note d'enjeux, d'une formation sur deux ou trois thèmes définis par la commune, suite à la réalisation de la note d'enjeux et d'une assistance conseil au moment de l'analyse des offres des bureaux d'études, lors du lancement de la révision P.L.U.

Une contribution financière forfaitaire de 1 000 euros est proposée au titre d'une contribution générale de l'activité C.A.U.E.

Après analyse de ce dossier et l'avis favorable de la commission « Urbanisme »,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de convention entre la commune et le C.A.U.E. qui aura pour objet une mission d'intérêt général d'accompagnement dans la définition des actions communales d'amélioration du cadre de vie et mandate Monsieur Le Maire à signer cette convention.

3.2.Revalorisation taxe d'aménagement

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 18 octobre 2011 qui instituait une taxe d'aménagement à 3% sur le territoire communal à compter du 1^{er} mars 2012.

Il rappelle la possibilité des communes de modifier le taux de cette taxe.

Il évoque le projet de la commission « Urbanisme » qui propose d'augmenter le taux de cette taxe d'aménagement à 5%, et de revaloriser la base de la place de stationnement.

Après examen de cette proposition, le conseil municipal à l'unanimité, décide

A compter du 1^{er} novembre 2014,

- D'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 5 % ;
- D'augmenter la base de la place de stationnement à 3 500 € ;

Cette délibération est valable pour une durée d'un an, et est reconductible jusqu'à ce que la collectivité adopte une nouvelle délibération.

4. PROJET RE-ADHESION – AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur Le Maire présente le dossier de l'Agence Technique Départementale, entité créée il y a deux ans qui a pour mission d'assister la maîtrise d'ouvrage, de conseiller et accompagner les communes lors des marchés publics, dès lors que les travaux concernent la voirie et les bâtiments. L'adhésion à cette agence représente un coût de 0,50 € par habitant pour l'année 2014. La précédente équipe municipale, lors de l'établissement du budget 2014, avait décidé de ne plus adhérer à cette agence, le besoin réel pour notre commune n'étant pas clairement déterminé.

Des projets de travaux étant maintenant définis, le Directeur de cette agence ayant présenté à M. Le Maire et ses adjoints les missions que l'agence pourrait apporter à notre commune, Monsieur le Maire propose d'annuler et remplacer la délibération du 06 février 2014 afin de maintenir notre adhésion à l'ATD 76.

Le conseil municipal adhère à la proposition présentée par monsieur Le Maire et maintient notre adhésion à l'ATD 76 afin de nous assister dans notre qualité de maître d'ouvrage dans les marchés de travaux de voirie ou bâtiments.

5. TRAVAUX DES COMMISSIONS

5.1.Commission Informations-communications

↳ Rapport de Michèle MARTIN

Le dernier compte rendu de la commission avait été préalablement distribué aux conseillers.

- Rappel du repas des aînés le 12 octobre
- Préparation du bulletin « Liaisons » pour distribution en Novembre
- Invitations en cours pour la cérémonie du 11 novembre. Rendez vous à 10h45 au monument aux morts
- Pot d'amitié pour les nouveaux arrivants le 22 novembre
- Préparation du téléthon
- Préparation des vœux du maire le 05 janvier 2015

5.2. Commission Cadre de vie

↳ Rapport de Roselyne PILVIN

Un dossier pour effectuer une étude de marché et de positionnement de notre parc du château a été déposé auprès d'une école de management. Aux dernières informations, ce dossier ne devrait pas être retenu mais néanmoins sera gardé sous le « coude ».

Un contact a été pris avec la SNCF pour l'entretien des abords de la gare et l'abattage ou élagage d'arbres derrière la salle polyvalente (problème récurrent d'humidité).

5.3. Commission Travaux

↳ Rapport d'Alain COUILLARD

Après examen des devis reçus, le projet d'aménagement d'un parking Chemin des Communes est abandonné, compte tenu des coûts estimés dans les devis présentés.

Un stationnement à cheval sur le trottoir sera mis en place pour 4 véhicules, après l'habitation n°15.

Eclairage public, la commission a décidé de modifier les horaires d'extinction. Les nouveaux créneaux seront désormais : 6h30 le matin – 23h00 le soir.

Le projet de création des cellules de stockage temporaire au Parc du Château avance et devrait être opérationnel courant novembre. Ceci permettra d'homogénéiser nos transports vers la déchetterie Intercommunale de ST ROMAIN de COLBOSC.

La remise en état de l'abri piétonnier près de l'Agence postale fait l'objet de devis soumis à la Commission pour approbation.

La gestion de la Forêt a fait l'objet d'une Convention signée avec la Coopérative Forestière de Rouen. La mise en œuvre sera opérationnelle dans le courant du 4ème trimestre 2014.

5.4. Commission scolaire

↳ Rapport de Caroline GUILMATRE

Fin du 1^{er} cycle dans 15 jours. L'organisation commence à prendre ses marques. 98 enfants étaient concernés pour lesquels une demande de subvention de 50€ versée par l'ETAT est à recevoir. Les inscriptions pour le 2ème cycle sont en cours. Des animations complémentaires sont recherchées. Le Maire fait observer que les coûts complets liés à la réforme des activités périscolaires supportés par le budget de la commune s'élèvent à 9184€.

6. ENQUÊTE PUBLIQUE : « EPANDAGE BOUES DE DECARBONATATION »

L'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE a présenté à Monsieur le Préfet de Haute Normandie une demande d'épandage des boues de décarbonatation sur 56 communes de Seine Maritime.

Pour le fonctionnement des installations, la raffinerie dispose de réseaux de vapeur.

La vapeur est principalement fournie par les installations de combustion. Pour fabriquer cette vapeur, l'eau de la rivière Oudalle est utilisée. Cette eau subit différents traitements pour éviter l'entartrage et la présence de dépôts dans les circuits. Le traitement primaire appelé aussi décarbonatation a pour but d'éliminer une partie des carbonates de calcium et de magnésium responsable des incrustations par précipitation des carbonates peu solubles dans les circuits. Ce traitement génère des boues de décarbonatation.

L'exploitant souhaite valoriser un stock d'environ 12 000 tonnes en amendement calcique pour un épandage agricole. Le plan d'épandage déposé couvre une superficie totale d'environ 3 740 hectares réparties sur 56 communes de Seine Maritime. L'épandage devrait durer 2 à 3 campagne, soit 2 ans au regard du stock.

Concernant Saint Laurent de Brévedent, un exploitant agricole envisage l'utilisation de ces boues sur une surface totale pour la commune d'environ 57 hectares.

Les analyses des boues et notamment leurs teneurs en carbonate de calcium, ont confirmé qu'elles présentent un intérêt pour la valorisation agricole.

Cette demande est soumise à Enquête Publique en application de la législation relative au Code

de l'Environnement.

Cette enquête publique a débuté le 2 Septembre 2014 et se poursuivra jusqu'au 3 Octobre inclus. Dans ce cadre, Monsieur le Préfet de la Seine Maritime invite notre Conseil Municipal à émettre un avis sur la requête de l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE.

Le dossier soumis à l'enquête contient un avis positif de l'autorité environnementale regroupant l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

De manière globale

Les élus de la commune de Saint Laurent de Brévedent regrettent le manque de communication, de réunions préparatoires, d'information des services de l'Etat, de la DREAL, et en particulier de l'entreprise TOTAL. Nous aurions souhaité la consultation du syndicat mixte des bassins versants de la Pointe de Caux.

Questions & demandes complémentaires, nous demandons :

- Les résultats complets de l'expérimentation des épandages de 2010, en s'assurant qu'il s'agit d'une même composition de ce sous-produit (état des sols et retour d'analyses).
- Les informations sur une éventuelle pollution de la rivière d'OUDALE en amont et qualité de l'eau depuis 2010.

Les avis du Syndicat mixte des bassins versants de la Pointe de Caux: Décret érosion et protection des captages : Demander superposition des cartes Bassins-versants / zone épandage.

Il convient donc de vérifier la prise en compte de l'élimination de bétouilles, marnières et zones inondables pouvant être inconnues lors de cette étude.

- D'étudier la possibilité d'épandre des boues de STEP après l'épandage des boues de décarbonatation.
- A ce que la période de stockage des boues dans les champs soit d'une durée maximale de 2 mois.
- Plusieurs contrôles aléatoires des boues avant épandage par un laboratoire indépendant.

Le conseil municipal décide de porter au registre de l'enquête publique ces réserves, Emetun avis favorable sur la demande présentée par la Société TOTAL RAFFINAGE France à la condition que les remarques du conseil municipal de Saint Laurent de Brévedent soient prises en compte.

7. TARIF LOCATION SALLE ANIMATION – ANNEE 2016 -

Le conseil municipal décide de revaloriser le prix de location de la salle d'animation, sise dans le parc du Château, à compter du 1er janvier 2016 :

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

DUREE	SAIN LAURENTAIS	EXTERIEURS
La Journée (24 heures) Ou journée séminaire	340 €	530 €
Deux Jours (48 heures)	530 €	807 €
Caution	500 €	500 €
Arrhes de Réservation	25 % de la réservation arrondi à l'Euro le plus proche	

8. PERSONNEL COMMUNAL .

Dans le cadre de l'occupation des anciennes classes par les Temps d'Activités Périscolaires et garderie, et afin de d'entretenir quotidiennement ces locaux, une régularisation s'impose et nécessite :

8.1.Création de poste

8.1.1. Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe – temps non complet

Afin de permettre l'entretien quotidien des anciennes classes, le conseil municipal valide la création d'un poste d'adjoint technique territorial sur une base hebdomadaire de 1h91 (horaire moyennisé).

8.2.Recrutement d'agent contractuel

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3-5° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emplois des adjoints technique et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, il propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

le conseil municipal décide d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'un adjoint technique de 2^{ème} classe relevant du grade des adjoints technique, pour effectuer l'entretien quotidien des locaux de l'ancienne école. La durée hebdomadaire de travail sera 1,91/35^e, à compter du 06 octobre 2014.

9. QUESTIONS DIVERSES /TOUR DE TABLE .

Intervention de JB LEVEUF :

Abords de la Gare SNCF : JB LEVEUF fait observer que les abords voirie de la Gare et les récents aménagements devront être revisités. Bonne note en est prise par l'Adjoint aux Travaux.

Il fait observer aussi la présence de détritux à proximité des Bennes à verres. Le Maire, en réponse, le déplore, et qu'il s'agit d'un comportement général de l'utilisateur; Nos services communaux passent chaque semaine lors du vidage des poubelles prévus à cet effet.

Côte des Châtaigniers: Il fait également remarquer la présence de lierres côte des Châtaigniers dans la partie droite en montant. Une visite sera faite par la Commission de Travaux.

Prochaines réunions

- Commission Elections ☞ Jeudi 09 octobre 2014 à 18h00
- Conseil Municipal ☞ Jeudi 06 novembre 2014 à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.